



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-008

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-08-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL BOILLET(45) (2 pages)	Page 3
R24-2025-04-29-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DES BOULOISES (18) (1 page)	Page 6
R24-2025-08-07-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DOMAINE JAVOY BUREAU (45) (1 page)	Page 8
R24-2025-08-11-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL LA GRANGE DIEU (45) (1 page)	Page 10
R24-2025-08-07-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL RIVault ALEXANDRE (45) (1 page)	Page 12
R24-2025-07-31-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] GAEC DU MOULIN DE L'ETANG (45) (1 page)	Page 14
R24-2025-08-12-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] GAEC JAECK (45) (1 page)	Page 16
R24-2025-08-05-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Madame BONNARD Maryline (45) (1 page)	Page 18
R24-2025-07-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA CHAUFFETON (45) (1 page)	Page 20

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

R24-2026-01-08-00001 - janvier 2026 - arrete delegation BASSIN (4 pages)	Page 22
--	---------

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2026-01-08-00003 - janvier 2026 arrete delegation REGION VF (11 pages)	Page 27
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BOILLET(45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-135

Le Directeur départemental  
à  
EARL « BOILLET »  
Messieurs HERVÉ Olivier, Antoine et  
Guillaume  
2 Folleville  
45300 - CESARVILLE-DOSSAINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « BOILLET » à CESARVILLE-DOSSAINVILLE (Entrée de M. HERVÉ Guillaume en tant qu'associé exploitant - Changement de statut, M. HERVÉ Antoine devient associé exploitant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **95 ha 55 a 59 ca**  
situés sur les communes de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, ENGENVILLE et LE-MALESHERBOIS

Parcelles : 45065 ZS7-ZS10-ZS11-ZS6-ZS28-YK16-ZS124-ZS9-ZS31-ZS123 – 45133 ZC52-ZC10 – 45191 106 ZW126 – 45191 236 ZH30-ZN7-ZK4-ZK34-ZN8-ZK33-ZN9-ZH29-ZN5-ZN6-ZK32-ZN4-ZK2-ZK3

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 04/09/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-29-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES BOULOISES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-133

Le Directeur départemental  
à

EARL DES BOULOISES  
M. LOUBEYRE Vincent  
5 Route de Bourges  
18110 PIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **382ha 94a**  
(annexe consultable auprès du service émetteur)

2- Pour la création de l'EARL DES BOULOISES composée de M. LOUBEYRE Vincent en tant  
qu'associé exploitant et gérant de l'EARL.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/4/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-07-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DOMAINE JAVOY BUREAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-140

Le Directeur départemental  
à  
EARL « DOMAINE JAVOY BUREAU »  
Madame BUREAU Amandine et  
Monsieur JAVOY Quentin  
450 Rue du Buisson  
45370 - MEZIERES-LEZ-CLERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 05 a 04 ca – SAUP 216 ha 12 a 90 ca**  
situés sur les communes de CLERY-SAINT-ANDRE, MAREAU-AUX-PRES, MEZIERES-LEZ-  
CLERY et SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN  
Parcelles : 45098 ZH16-ZH120-ZI68 - 45196 ZB10-ZB35 – 45204 ZH32-ZV23-ZI32-ZI49-ZV24-  
ZL27-ZM42-ZM43-ZM44-ZL23-ZL24-ZL3-ZL2-ZL67-ZM28-ZM29-ZM62 – 45282 ZW49-ZX1-ZX2-  
ZW8-ZW6-ZV44-ZV45

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA GRANGE DIEU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-142

Le Directeur départemental  
à  
EARL « LA GRANGE DIEU »  
Monsieur BEZARD Cyril  
La Grande Dieu  
45500 – SAINT-GONDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14 ha 92 a 87 ca**  
situés sur la commune de COULLONS  
Parcelles : 45108 C248-C258-C267-C268-C269-C270-C271-C272-C274-C275-C276-C277-C278-  
C279

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-07-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL RIVAULT ALEXANDRE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-139

Le Directeur départemental  
à  
EARL « RIVault ALEXANDRE »  
Monsieur RIVault Alexandre  
182 Grande Rue  
45390 – LA-NEUVILLE-SUR-ESSONNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **305 ha 35 a 18 ca**  
situés sur les communes de BOIGNEVILLE, ECHILLEUSES, GIVRAINES, LA-NEUVILLE-SUR-  
ESSONNE, ONDREVILLE-SUR-ESSONNE, ORVILLE, YEVRE-LA-VILLE

Parcelles : 91069 AM18-AO4-AM19-AM27-ZN4 – 45131 ZP19 – 45157 ZR43 – 45225 ZI20-A495-  
ZB17-ZB18-ZB19-ZB20-ZC20-ZC26-ZC27-ZC39-ZD16-ZD34-ZD35-ZD39-ZD46-ZD47-ZD71-ZE1-  
ZE2-ZE20-ZE21-ZE23-ZE24-ZE25-ZH10-ZH11-ZH12-ZI26-ZD51-ZE19-ZK13-ZC49-ZE4-ZC1-ZC2-  
ZC3-ZA16-ZB21-ZB22-ZB23-ZC6-ZC7-ZC8-ZC9-ZC10-ZC11-ZC13-ZC14-ZD13-ZD45-ZA34-ZA35-  
ZB10-ZB11-ZB12-ZB42-ZB43-ZC21-ZC22-ZD44-ZD62-ZD63-ZA22-ZA24-ZC44-ZC46-ZD24-ZD26-  
ZD55-ZD56-ZE27-ZE28-ZA13-ZC54-ZD42-ZD43-ZD53-ZD54-ZE5-ZE11-ZE26-ZD22-ZD23-ZA21-  
ZD25-ZD41-ZD57-ZA20-ZB6-ZB7-ZD8-ZD10-ZD28-ZD30-ZD48-ZD49-ZD50-ZE17-ZH13-ZI21-  
ZD60-ZI5-ZI22-ZA19-ZM126-ZD9-ZD27-ZD11-ZI24-ZD14-ZB16-ZD40-ZE22-ZD61-ZI17-ZI18-ZA7-  
ZB4-ZB5-ZC29-ZC55-ZD58-ZI25-ZA14-ZA15-ZA29-ZI38-ZA25-ZD29-ZE10-ZM26-ZC25-ZD1-  
ZD33-ZA27-ZD36-ZD37-ZD38-A496-ZI23-ZC51 – 45233 ZL1 – 45237 ZH29 - 45348 ZC3-ZC4-  
ZC63-ZC64-ZN22-ZC65-ZC66-ZC67-ZC68-ZN21

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DU MOULIN DE L'ETANG (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-132

Le Directeur départemental  
à  
GAEC DU MOULIN DE L ETANG  
Lieu Dit La Fromoniere  
45260 LORRIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7 ha 52 a 96 ca**  
situés sur les communes de LA COUR MARGNY et OUSSOY-EN-GATINAIS  
parcelles : 45112 ZI35 45239 ZV13

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 04/09/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service agriculture et développement rural,  
**Signé : Cécile COSTES**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-12-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC JAECK (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-145

Le Directeur départemental  
à  
GAEC « JAECK »  
Monsieur JAECK Vincent et  
Madame JAECK Isabelle  
Ferme de la Tremelière  
45240 - MARCILLY-EN-VILLETTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **96 ha 18 a 13 ca**  
situés sur la commune de VIENNE-EN-VAL  
Parcelles : 45335 D19-D22-D23-D25-D141-D142-D143-D223-D276-D144-D18-D185-D252-D253

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-05-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame BONNARD Maryline (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-147

Le Directeur départemental  
à  
Madame BONNARD Maryline  
43 Faubourg d'Orléans  
45300 - PITHIVIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 43 a 89 ca**  
situés sur la commune de BOISCOMMUN  
Parcelles : 45035 AD92-AD80-AD78

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA CHAUFFETON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-134

Le Directeur départemental  
à  
Madame CHAUFFETON Aline  
SCEA « CHAUFFETON »  
11 Rue du Moulin  
45410 - RUAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA CHAUFFETON à RUAN  
(Entrée de Mme CHAUFFETON Aline en tant qu'associée exploitante-gérante –  
Changement de statut, M. CHAUFFETON Alain devient associé non exploitant - Cession  
de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **49 ha 80 a 81 ca**  
situés sur les communes de RUAN et TRINAY

Parcelles : 45266 G228-ZI19-ZI48-ZL13-ZL17-ZL19-ZL20-ZL27-ZL28-ZL33-ZL34-ZL11-ZL29-ZL18 –  
45330 ZW8-ZW7

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/07/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du service agriculture et développement rural,  
Signé : Cécile COSTES

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2026-01-08-00001

janvier 2026 - arrete delegation BASSIN

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant **Mme Sophie BROCAS** préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R24-2026-01-03-00001 du 03 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE :**

### I – PRÉAMBULE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation de bassin Loire-Bretagne, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux ministres, parlementaires, présidents des assemblées régionales et départementales, présidents des métropoles et des communautés d'agglomération et maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer les décisions d'habilitation d'organismes pour effectuer le contrôle technique des éléments de l'assiette des redevances des agences de l'eau.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer les décisions d'habilitations relatives à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

### III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 5 : **M. Hervé BRULÉ** est désigné en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué. Il peut à cet effet recevoir et répartir les crédits des programmes suivants :

- 113 « Paysage, eau et biodiversité » - Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes ci-dessous :

- 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En matière de dépenses relevant du titre 6, délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour transmettre au contrôleur budgétaire régional :

- les comptes rendus intermédiaires de gestion, établis au 30 avril et au 31 août.
- le compte rendu d'exécution budgétaire, arrêté au 31 décembre de l'année N, à l'occasion de la sollicitation du visa de la programmation de l'année N+1.

Ces bilans sont également adressés au secrétariat général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour information.

#### IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence dans le bassin de la Loire.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées, au sens des dispositions du code de la commande publique, sont soumis, préalablement à leur notification, au visa de la Préfète de région.

#### V – EXÉCUTION :

ARTICLE 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Hervé BRULÉ** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 10 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,  
et par délégation,  
....."*

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

L'arrêté préfectoral n°R24-2024-10-18-00002 enregistré le 18 octobre 2024 est abrogé.

**ARTICLE 12** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2026  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales -181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2026-01-08-00003

janvier 2026 arrete delegation REGION VF

**ARRÊTÉ**

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète du Loiret  
Officier dans l'ordre de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant **Mme Sophie BROCAS**, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère

de l'action et des comptes publics pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**VU** le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° R24-2026-01-03-00001 du 03 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRÊTE :**

**I – PRÉAMBULE :**

**ARTICLE 1er :** Dans les limites précisées aux articles suivants, délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ** en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur ;
- la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

**II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**ARTICLE 2 : Correspondances :** Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'exception des courriers présentant un caractère particulier d'importance et ceux adressés aux :

- ministres ;
- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- présidents des métropoles et des communautés d'agglomération ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

**ARTICLE 3 : Gestion interne de la DREAL :** Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, et notamment les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 : Gestion du personnel :** Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, ou actes pris en matière de gestion du personnel, en application des dispositions des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019, concernant :

- les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- les adjoints administratifs affectés dans les services du ministère de la transition écologique et solidaire dont l'activité s'exerce à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou à l'échelle d'un département de la région.

**ARTICLE 5 : Contentieux administratif :** Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer :

- les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative (référés) ;
- les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours exercés auprès des juridictions administratives par les agents de la DREAL Centre-Val de Loire contre les décisions mentionnées à l'article 4 ;
- les correspondances avec les juridictions administratives dans le cadre de l'instruction des dossiers de recours, telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les demandes de délai supplémentaire, les réponses aux mesures d'instruction.

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, en toutes circonstances :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire autres que ceux énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 6 : Opérations routières** : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

- pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles L. 311-1 et suivants, R. 311-5, R. 311-24, R. 311-30, R. 311-28 et R. 323-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
  - notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
  - notification des ordonnances d'expropriation ;
  - établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
  - notification de la saisine du juge ;
  - notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
  - dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
  - notification des jugements d'appel ;
  - établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.
- pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles R. 1212.1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques :
  - établissement et notification des offres ;
  - signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;
  - signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros.
- suite aux acquisitions foncières, signature des différents actes relatifs à la gestion de la propriété des parcelles acquises (convention d'occupation précaire, accord pour division de parcelles cadastrées ou de domaine public routier, ...)
- pour les travaux routiers, notamment en application de l'instruction technique du 29 avril 2014 modifiée relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :
  - études préalables ;
  - études détaillées ;
  - dossiers préalables aux procédures et enquêtes réglementaires.
- dans le cadre de la mise à jour de la délimitation du domaine public routier, notamment suite aux opérations routières :
  - demandes d'intégration de parcelles appartenant à l'État au domaine public ;
  - décisions d'inutilité de parcelles appartenant à l'État.

**ARTICLE 7 : Régulation des transports routiers** : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la régulation des

transports routiers, en application des dispositions prévues par le code des transports :

- En matière de registre : les délivrances, les suspensions et les retraits d'autorisation d'exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure.
- En matière de capacité professionnelle :
  - toute décision relative à l'inscription à l'examen annuel ;
  - la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
  - l'agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
  - l'approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l'attestation de capacité professionnelle ;
  - l'approbation des formations d'actualisation des connaissances et l'agrément des centres qui les dispensent.
- En matière de titres administratifs de transport : la délivrance, le renouvellement, l'échange de tous titres administratifs de transports.
- En matière de sanctions administratives : le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l'immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée, le retrait des autorisations d'exercer, les avertissements et les interdictions de cabotage à des entreprises de transport routier non résidentes.
- En matière d'honorabilité : la décision de perte ou de maintien de l'honorabilité, et de déclaration d'inaptitude, ainsi que l'avis des faits reprochés.
- En matière de commission des sanctions administratives : la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission.
- En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport : les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions prévues par le code des transports : les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R. 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels : les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

**ARTICLE 8 : Logement social** : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux et des prêts sociaux location accession, définis par les articles R. 311-17 à R. 331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 9 : Évaluation environnementale : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas sur le fondement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 122-1 IV et de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, les décisions, actes, documents et correspondances afférents aux articles susmentionnés, à l'exception des décisions de soumission à évaluation environnementale.

Délégation est également donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer les courriers de rejet de saisine au cas par cas pour les projets ne relevant pas de l'évaluation au cas par cas sur le fondement des articles susmentionnés.

ARTICLE 10 : Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, consistant à adresser aux collectivités territoriales les informations utiles à l'élaboration de leur plan climat-air-énergie territorial.

ARTICLE 11 : Énergie produite par méthanisation : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes pris pour la mise en œuvre de l'arrêté du 13 décembre 2016 susvisé :
  - complétude du dossier de demande d'avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
  - avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
  - approbation du rapport annuel relatif à l'exploitation de l'installation.
- les attestations de déclaration de projet d'installation de production de biométhane et les décisions de transfert de ces attestations, prévues à l'article R. 446-3 du code de l'énergie. Les décisions prises à cet égard feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention de la préfète de région.

ARTICLE 12 : Dispositifs de soutien aux énergies renouvelables : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des appels d'offres nationaux pour le développement des énergies renouvelables, tels que prévus par les différents cahiers des charges élaborés par le ministre en charge de l'énergie, notamment :

- certificats d'éligibilité du terrain d'implantation et correspondances associées ;
- décisions relatives aux modifications en lien avec les projets lauréats ;
- mises en demeure relatives au respect des prescriptions des différents cahiers des charges dont les garanties financières d'exécution ;
- mainlevée des garanties financières d'exécution.

Les décisions prises au regard des demandes de certificats d'éligibilité du terrain d'implantation feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention de la préfète de région.

ARTICLE 13 : Plans de performance énergétique : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'ensemble des actes, à l'exception des décisions de refus, relatifs aux plans de performance énergétiques prévus aux articles D. 351-5 et D. 122-21 à 23 du code de l'énergie :

- complétude du dossier ;
- validation du plan de performance énergétique;
- dérogation à la date d'approbation tacite du plan de performance énergétique prévue à l'article D. 122-21 du code de l'énergie ;
- validation de l'attestation ou de la justification de l'entreprise prévue au D. 122-23 III. du code de l'énergie.

ARTICLE 14 : Label Bas-Carbone : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'attribution du label « Bas-Carbone » à un projet, de vérifier et reconnaître les réductions d'émissions associées prévues par le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié, créant un label « Bas-Carbone ».

Les décisions en la matière feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention de la préfète de région.

### III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 15 : Responsable de budget opérationnel de programme délégué : **M. Hervé BRULÉ** est désigné en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire si celle-ci évolue notamment, par action, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, est proposée par le DREAL à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale :

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Direction régionale et départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest ;
- Centre de valorisation des ressources humaines de Tours ;
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARTICLE 16 : Ordonnancement sur les BOP des missions « Écologie, développement et mobilité durables » et « Cohésion des territoires » : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- 174 : Énergie, climat et après-mines ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport ;
- 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection ;
- 362 : Écologie ;

- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 17 : Ordonnancement sur les BOP 354, 217, 363, 216 et 380 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Administration territoriale de l'État – Action 5 (Fonctionnement courant) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Action 6 (Immobilier – Dépenses de l'occupant) ;
- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 2 du programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 363 – Compétitivité – Action 4 (Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – Modernisation des administrations régaliennes) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 4 (Action sociale et formation) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

ARTICLE 18 : Subventions : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention dans la limite de 250 000 € imputés sur le titre 6 des programmes mentionnés à l'article 16 ci-dessus et du programme 217, ainsi que les actes d'exécution y afférents.

ARTICLE 19 : Enveloppe spéciale de transition énergétique : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique instituée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

ARTICLE 20 : Comptes rendus de gestion : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour transmettre au contrôleur budgétaire régional :

- les comptes rendus intermédiaires de gestion, établis au 30 avril et au 31 août ;
- le compte rendu d'exécution budgétaire, arrêté au 31 décembre de l'année N, à l'occasion de la sollicitation du visa de la programmation de l'année N+1.

Ces bilans sont également adressés au secrétariat général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour information.

#### IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 21: Signature des marchés: Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, tous les marchés dont le montant hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens des dispositions du code de la commande publique sont soumis, préalablement à leur notification, à l'avis de la préfète de région.

## V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) :

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer au nom de la Préfète, déléguée de l'ANAH dans la région, les avis définis à l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations de revitalisation de territoire définies par l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, tenant lieu de conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat définis par l'article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

## VI – EXÉCUTION :

ARTICLE 23 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Hervé BRULÉ** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 24 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*"Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
....."*

ARTICLE 25 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. L'arrêté préfectoral n°R24-2025-08-30-00001 du 30 août 2025 est abrogé.

ARTICLE 26 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2026  
La préfète de la région Centre-Val de Loire  
signé: Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.